

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

20 février 1917.

Les Allemands, je l'ai dit plus haut (**Note**), ont ordonné aux administrations communales de rebâtir les maisons détruites par eux lors de leur premier passage en Belgique. Presque partout ils se heurtent à une résistance, effective ou passive, qui jusqu'ici, dans le plus grand nombre de localités, s'est manifestée assez efficace.

Ils avaient ordonné qu'à Charleroi on reconstruisît le boulevard Audent et quelques autres quartiers. M. Devreux (**Note**), bourgmestre de la ville, écrivit à nos maîtres provisoires pour leur faire connaître les motifs pour lesquels il lui était impossible d'obéir à leurs injonctions. Sa missive lui valut d'être appelé auprès d'un certain M. Heinichen, qui remplit les fonctions de commissaire civil. Une conversation fort intéressante et de l'authenticité de laquelle je puis répondre, s'engagea. En voici le résumé fidèle :

- Vous m'avez écrit, monsieur le bourgmestre, au sujet des maisons détruites. J'ai désiré vous voir pour vous demander si vous avez bien réfléchi aux conséquences que peut entraîner votre lettre ?
- Oui, certainement –répondit M. Devreux–; chaque mot en a été pesé ; je n'ai rien à ajouter ni à retrancher aux principes qu'elle défend.
- Savez-vous bien que vous vous exposez à des peines très graves en refusant d'exécuter les ordres du gouverneur général ? Car les ordres du gouverneur général doivent être exécutés et non discutés.
- Je regrette de n'être pas de cet avis. Les ordres du gouverneur général vont à l'encontre de la Constitution belge et des lois belges. Or, je suis toujours magistrat belge ; j'ai prêté serment d'observer la Constitution et les lois belges ; j'administre la ville de Charleroi d'après les lois belges, tout en observant et en exécutant les arrêtés de l'autorité occupante pour autant qu'ils ne sont pas en contradiction avec les lois belges.
- Alors, vous contestez à M. le gouverneur général le droit de prendre des arrêtés modifiant les lois belges ?

- *Je ne conteste pas à M. le gouverneur général le droit de prendre tous les arrêtés qu'il juge utile de prendre, mais il ne peut m'en imposer l'exécution lorsque ces arrêtés changent les principes des lois belges. L'autorité occupante doit seule intervenir pour l'exécution de ces arrêtés. C'est d'ailleurs ce qui se fait là où les tribunaux militaires sont seuls compétents, à l'exclusion de la justice belge. En l'occurrence, il s'agit de la propriété privée dont l'inviolabilité est garantie par la Constitution et les lois belges. Un bourgmestre n'a pas le droit de violer la propriété privée sans s'exposer aux plus graves responsabilités. Il ne le fera pas. L'autorité militaire peut le faire pour des nécessités militaires auxquelles un bourgmestre ne peut coopérer. Depuis 2 ans 1/2 que dure l'occupation, nous avons rempli notre devoir envers l'autorité occupante, légalement et correctement ; il ne peut nous être adressé de ce chef aucun reproche.*
- *La ville sera punie ...*
- *Cela n'est pas possible ! Les incendies de 1914 ont causé à Charleroi pour plus de 30 millions de francs de dégâts (**Note** : bataille de Charleroi du 22 août 1914). Notre ville est ruinée. Nous luttons tous les jours pour*

nos pauvres et vous voudriez encore retirer des amendes de nos décombres ? Non, cela n'est pas possible ! Vous avez des sanctions à votre disposition : vous pouvez me faire révoquer, mais j'ai d'autre part le droit de donner ma démission si vous voulez m'imposer ce que ma conscience juge contraire au serment que j'ai prêté. Vous pouvez demander ma déportation et même mon exécution ; cela ne me fera pas départir de ma manière d'agir, car ma conscience et mon droit sont les seuls guides de ma conduite. C'est un honnête homme qui parle, monsieur le commissaire; advienne que pourra ...

La lignée des communiers n'est pas éteinte, on le voit, en Belgique.

(pages 235-237)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

Voir en date du 29 octobre 1916 de ce même **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161029%20YTGAT%20Bruxelles%20sous%20la%20botte%20allemande.pdf>

Dans le chapitre 31 (« *The deportations / Francis Joseph's mass* ») du volume 2 de ses mémoires, intitulées **Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative** (1919), **Brand Whitlock** évoque aussi (et reproduit) deux avis, dont un « **Avis concernant la reconstruction des bâtiments détruits** », du 13 décembre 1916 à Louvain, ordonnant la restauration des villes dévastées de la Belgique à partir du 1^{er} janvier 1917. Nous les avons reproduits dans la version française :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2024.pdf>

Concernant Emile **Devreux** (1857-1933), bourgmestre de Charleroi de 1904 à 1921, consultez les notices biographiques :

<http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/wallons-marquants/dictionnaire/devreux-emile#.WI32tdLhDX4>

https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89mille_Devreux